

Formation et Handicap

Vous êtes reconnu travailleur handicapé

Vous pensez pouvoir bénéficier d'une reconnaissance travailleur handicapé

Toute personne reconnue travailleur handicapé peut bénéficier, **à sa demande**, d'un aménagement des conditions d'examen (durée des épreuves, aménagements nécessaires [matériel, traducteur...]), quel que soit son statut d'apprenant, apprenti, en contrat de professionnalisation, en formation continue...

Dispositif spécifique pour l'apprentissage

Vous êtes apprenti(e)

Un référent handicap du CFA-CCIV peut vous accompagner individuellement tout au long de votre apprentissage pour favoriser la réussite de votre parcours de formation.

N'hésitez donc pas à **vous adresser à votre responsable de section** dès votre entrée en formation. Il (elle) vous mettra **en relation avec le référent concerné**.